



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Aide au chauffage des foyers utilisant des poêles à pétrole

Question écrite n° 2708

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les préoccupations des foyers utilisant des poêles à pétrole. La raison de l'utilisation de ce mode chauffage est financière. Or ce combustible, dont le coût était abordable pour les foyers les plus modestes, a considérablement augmenté, atteignant quasiment 2 euros le litre et, contrairement au fioul qui bénéficie d'une prime, ce mode de chauffage ne bénéficie d'aucune aide. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse il entend apporter aux préoccupations des foyers modestes utilisant un poêle à pétrole.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie, en particulier du fioul. Le Gouvernement mesure bien les conséquences sur les Français, en particulier ceux vivant en zone péri-urbaines et rurales qui ont des cuves de fioul pour chauffer leurs habitations. Dès le mois d'octobre 2021, le Gouvernement a accompagné les Français face à la hausse des prix de l'énergie avec l'instauration d'un bouclier tarifaire. Des aides spécifiques ont été mises en place, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € a bénéficié à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz ou de fioul. Face à la hausse des prix du fioul, le Parlement a voté une aide de 230 millions d'euros dans la loi de finances rectificative du mois d'août. Ce chèque bénéficiera aux ménages se chauffant au fioul et appartenant aux déciles 1 à 5, soit à 50% des Français les plus modestes. Le montant sera de 200€ pour les trois premiers déciles et de 100 € pour les déciles quatre et cinq. Cette aide sera envoyée automatiquement pour les ménages ayant déjà utilisé leur chèque énergie pour payer une facture de fioul. Pour les autres, il suffira de s'inscrire en ligne sur un portail ouvert à cet effet. Cette aide sera distribuée le mois suivant, c'est-à-dire à compter de décembre. Pour la majorité des ménages, cette aide au fioul viendra en complément du chèque énergie exceptionnel de fin d'année. En effet, le nouveau chèque énergie exceptionnel sera envoyé à 12 millions de ménages en fin d'année, soit 40% des ménages, d'un montant de 200€ pour les 5,8 millions de ménages les plus modestes et de 100€ pour les autres. Si ces aides d'urgence sont nécessaires pour soutenir les Français dans le contexte de crise énergétique exceptionnel, le Gouvernement mène une politique résolue pour aider les Français à se libérer de leur dépendance des énergies fossiles avec des aides pour l'installation de modes d'énergie vertueux et moins énergivores. A cet égard, l'installation de chaudières à fioul neuves est interdite depuis le 1er juillet 2022. Le dispositif MaPrimeRenov' accompagne les Français dans leurs changements de chauffage. Entre début 2019 et avril 2022, ce sont plus de 400 000 changements d'équipements de chauffage au fioul et plus de 700 000 changements de chauffage au gaz qui ont été effectués.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2708

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : Transition énergétique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er novembre 2022](#), page 5043

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5427